



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Plaques d'immatriculation

Vérfifié le 07 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les véhicules à moteur doivent avoir des plaques d'immatriculation, sauf les véhicules de travaux publics. Ces plaques doivent être **homologuées**: [titleContent](#). Elles doivent être fixées visiblement sur le véhicule.

Caractéristiques

La plaque d'immatriculation doit être réalisée par un professionnel (garagiste ou fabricant de plaques par exemple). La plaque doit être posée de manière visible. Elle ne doit pas être détachable.

Elle porte le numéro qui est inscrit sur la carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) ou sur le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

La plaque doit être conforme à un modèle [homologué](#): [titleContent](#). Le numéro d'homologation doit y être inscrit.

La plaque doit respecter des règles de tailles et de disposition des éléments la constituant. Ces règles concernent notamment la hauteur, l'écartement des lettres et des chiffres, et la forme des tirets.

Le numéro d'immatriculation peut être disposé sur 1 ou 2 lignes.

La plaque doit rester en bon état. Le numéro d'immatriculation doit être lisible. Dans le cas contraire, le propriétaire doit les faire refaire. S'il ne le fait pas, il peut être sanctionné.

Plaque SIV de type "AB-123-CD"

La plaque débute par le symbole européen complété de la lettre « F » sur fond bleu. Un [identifiant territorial](#): [titleContent](#) est positionné symétriquement à ces éléments.

Cet identifiant se compose d'un logo officiel d'une région et du numéro d'un des départements de cette région.

Vous n'avez pas le droit de modifier votre plaque ou d'y ajouter un élément, en particulier à la place de l'identifiant territorial.

Si votre plaque est détériorée ou si vous souhaitez la changer volontairement, **vous devez vous adresser à un professionnel pour la refaire**. À cette occasion, vous pourrez changer l'identifiant territorial. Si votre véhicule dispose de 2 plaques, les identifiants doivent être les mêmes sur chacune.

➔ **A savoir** : le choix de l'identifiant territorial est libre. Vous n'êtes pas obligé d'y indiquer votre département de résidence.

Plaque FNI de type "123 AB 45"

La plaque comporte le symbole européen complété de la lettre « F » .

Si votre plaque est détériorée ou si vous souhaitez la changer délibérément, **vous devez vous adresser à un professionnel pour la refaire**.

Elle n'aura pas [d'identifiant territorial](#): [titleContent](#).

Quelle plaque pour quel véhicule ?

Voiture ou véhicule utilitaire

Une voiture doit avoir **2 plaques**, une à l'avant et l'autre à l'arrière.

Ces 2 plaques doivent être **identiques**, y compris en ce qui concerne l'identifiant territorial.

Pour les véhicules immatriculés avec le SIV (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638>) (immatriculation de type « AB-123-CD »), le numéro est reproduit sur chaque plaque en caractères noirs non réfléchissants sur fond blanc réfléchissant.

2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur

Un 2 roues, un 3 roues ou un quadricycle à moteur doit avoir **une seule plaque d'immatriculation**, disposée de manière évidente à **l'arrière**. Elle ne doit pas être détachable.

La plaque d'un 2 roues de moins de 50 cm³ ne comporte pas l'identifiant territorial. Par contre, le symbole européen et la lettre « F » sont présents.

La plaque doit avoir des caractères noirs sur fond blanc.

Remorque

PTAC supérieur à 500 kg

Si la remorque a un *poids total autorisé en charge* : *titleContent* supérieur à 500 kg, elle doit être immatriculée.

Elle doit avoir une plaque **avec son propre numéro d'immatriculation (différent de celle du véhicule qui la tracte)** .

Une remorque n'a besoin que d' **une plaque à l'arrière**.

PTAC inférieur à 500 kg

La remorque doit être équipée d'une plaque d'immatriculation **reproduisant le numéro du véhicule qui la tracte**. La plaque peut, dans ce cas, être détachable.

Une remorque n'a besoin que d' **une plaque à l'arrière**.

⚠ Attention : la remorque attelée à un 2 roues n'a pas besoin de plaque si elle laisse visible la plaque du véhicule qui la tracte. Si cette plaque n'est pas visible, la remorque devra avoir une plaque avec l'immatriculation du 2 roues.

Véhicule de collection

Le véhicule peut avoir une plaque correspondant au modèle type (voiture ou 2 roues par exemple).

Cependant, la plaque peut aussi, pour tenir compte du caractère historique du véhicule, comporter des caractères en blanc sur un fond noir.

📌 A noter : il n'est pas nécessaire que la plaque d'immatriculation comporte un identifiant territorial.

Véhicule agricole ou forestier

Un véhicule agricole ou forestier à moteur peut n'avoir qu'**une seule plaque d'immatriculation**. Le véhicule doit être attaché à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole.

La plaque doit être disposée de manière évidente à **l'arrière**. Elle ne doit pas être détachable.

Elle doit avoir des caractères noirs sur fond blanc.

Sanctions

Si vous circulez avec un véhicule qui n'a pas de plaque d'immatriculation, vous pouvez avoir une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

La même sanction s'applique si la plaque n'est pas conforme.

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R317-8 à R317-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042266062/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042266062/)
Plaques et inscriptions
- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237128/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237128/>)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165/>)

Pour en savoir plus

- Logos des régions [↗](https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Nouvelles-regions-chartes-graphiques-des-plaques-d-immatriculation-de-vehicules) (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Nouvelles-regions-chartes-graphiques-des-plaques-d-immatriculation-de-vehicules>)
Ministère chargé de l'intérieur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0